

DECISION DU MAIRE N°2025-30

DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES
SERVICE DES AFFAIRES GENERALES
RR/RM/ASL/MJ/EG

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CASE DE COLUMBARIUM DECENNALE AU N°6 SITUEE AU CIMETIERE DE LA BEAUME LOUBIERE – M. FRANCK, GUY PHILIPPOTEAUX-MONTANT 272.00 €

Le Maire de la Commune de Fos-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-77 du 26 septembre 2022 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision du Maire n° 2024-203 du 30 décembre 2024 relative aux tarifs des caveaux, concessions, columbariums et casiers provisoires,

Vu le règlement du cimetière,

Vu la demande présentée par Monsieur Franck, Guy PHILIPPOTEAUX, demeurant à Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône), 185 avenue Cantegrillet, agissant en qualité de concessionnaire et tendant à obtenir le renouvellement de la case de columbarium pour une durée de 10 ans dans le cimetière de la Beaume Loubière,

DECIDE

Article 1

Il est accordé dans le cimetière de Beaume Loubière AU n°6, au nom de Monsieur Franck, Guy PHILIPPOTEAUX, le renouvellement pour une durée de 10 ans à compter du 13 février 2025.

Article 2

Le renouvellement de la concession est accordé moyennant la somme totale de 272.00 €, versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance 2025-N°J4003703 du 13 février 2025.

Article 3

Un exemplaire de la présente décision sera adressé au Receveur Municipal et au titulaire de la concession.

Article 4

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, ou de sa publication pour les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer.

- d'un recours contentieux en cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille 04 91 13 48 13. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Fos-sur-Mer, le 13 février 2025

René RAIMONDI

Maire de Fos-sur-Mer

